

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la composition de la Commission d'agrément et de sélection

A.Gt 25-05-2023

M.B. 14-06-2023

Modification :

A.Gt. 28-03-2025 M.B. 08-04-2025 (n° CDA 53367)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement
secondaire, l'article 1.7.10-23, § 1er ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1er. - La Commission d'agrément et de sélection est composée
comme suit :

1. Monsieur Bruno SEDRAN, agent de la Direction générale de
l'Enseignement obligatoire ;

2. [Madame Christelle PEYRON]¹, agent de la Direction générale du
Pilotage du Système éducatif ;

3. [Madame Simona LASTREGO]² et [Madame Aurélie DEVILLE]³,
membres de l'Observatoire du climat scolaire ;

4. [Monsieur David CORNET, représentant]⁴ du Délégué général aux
droits de l'enfant ;

5. [Monsieur Jean-Christophe PANNAYE, représentant]⁵ du cabinet du
Ministre de l'Enseignement ;

6. d'un expert du pôle d'expertise visé à l'article 1.7.10-26, § 2, du Code de
l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;

7. Madame Corinne BERTHOT, représentante de Wallonie-Bruxelles
Enseignement ;

8. Monsieur Patrick BEAUFORT, représentant des pouvoirs
organiseurs de l'enseignement officiel subventionné ;

9. Madame [Sonia GILON]⁶, représentante des pouvoirs organisateurs de
l'enseignement libre confessionnel subventionné ;

10. Madame [Delphine SWEERTS]⁷, représentante des pouvoirs
organiseurs de l'enseignement libre non confessionnel subventionné.

Article 2. - La commission est présidée par [Madame Simona
LASTREGO]⁸, membre de l'Observatoire du climat scolaire.

¹Remplacé par l'A.Gt. 28-04-2025

²Remplacé par l'A.Gt. 28-04-2025

³Remplacé par l'A.Gt. 28-04-2025

⁴Remplacé par l'A.Gt. 28-04-2025

⁵Remplacé par l'A.Gt. 28-04-2025

⁶Remplacé par l'A.Gt. 28-04-2025

⁷Remplacé par l'A.Gt. 28-04-2025

⁸Remplacé par l'A.Gt. 28-04-2025

Article 3. - Le secrétariat de la commission est assuré par Monsieur Bruno SEDRAN, membre de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 25 mai 2023.

Article 5. - Le Ministre qui a l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 25 mai 2023.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR